



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1286

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon et CGI dans le cadre de la modernisation de la carte culture

Direction Systèmes d'information et transformation numérique

**Rapporteur** : M. MAES Bertrand

**SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 DECEMBRE 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/1286 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT  
ENTRE LA VILLE DE LYON ET CGI DANS LE CADRE DE  
LA MODERNISATION DE LA CARTE CULTURE  
(DIRECTION SYSTÈMES D'INFORMATION ET  
TRANSFORMATION NUMÉRIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**I- Contexte :**

La loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon, a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement et à l'évolution de la carte culture.

Pour rappel, la carte culture donne accès aux collections permanentes et à toutes les expositions temporaires des six musées municipaux (coupe-file) ainsi que des offres tarifaires dans les établissements partenaires. Les détenteurs de la carte culture bénéficient, également, de tarifs préférentiels dans de nombreuses salles :

- spectacle vivant : Théâtre des Célestins, Auditorium-ONL, Opéra national de Lyon, Maison de la danse, TNP, Théâtre de la Croix-Rousse, TNG-Ateliers, les Subs, Marché Gare, Périscope, Ninkasi Gerland, Biennale de la danse, Les nuits de Fourvière, la Comédie Odéon, Les Clochards Célestes ;
- cinémas : Institut Lumière, le Comœdia et les 3 cinémas Lumière ;
- musées : Musée des Confluences, Musée gallo-romain, Musée Jean Couty, Musée Lumière, Musée urbain Tony Garnier, La Soierie Vivante et la prison de Montluc.

En avril 2021 après une année d'accès réduit et de fermetures des lieux culturels, la carte culture revêt plusieurs enjeux :

- un moyen de valorisation des structures culturelles partenaires et un acte d'engagement citoyen : dans une période de crise sanitaire, valoriser l'adhésion comme un acte d'engagement et de soutien du monde culturel ;
- la diversification des publics, aller vers de nouveaux publics ;
- un moyen de retrouver une mobilité dans la ville : mobilité physique inter-quartier/ inter-lieu et mobilité symbolique ;
- un outil de fidélisation classique.

La carte culture apparaît comme un passeport citoyen sur le territoire lyonnais : elle favorise la mobilité et la liberté d'accès à des lieux publics, le sentiment d'appartenance à une ville, le partage de regards et de valeurs, le lien social, la participation citoyenne

Quatre points d'évolutions nécessaires ont été soulevés pour faire de la carte culture un outil-clef et moderne pour aller vers de nouveaux publics et favoriser l'accès le plus large aux lieux culturels :

1. la modernisation et la simplification du support
2. une offre harmonisée
3. une communication renouvelée
4. une diffusion accompagnée pour les publics les plus éloignés.

## **II- Propositions :**

Concernant la modernisation et la simplification du support, la société CGI France (ci-après la société CGI) a manifesté le souhait d'être mécène sur le projet de dématérialisation du support et le lien avec les applications informatiques existantes. Il se propose d'intervenir auprès de la Ville de Lyon en apportant son assistance, ses conseils, ses expertises dans la mise en place de ce projet.

Dans ce contexte, le mécène souhaite effectuer, au profit de la Ville de Lyon un mécénat de compétence valorisé à 35 800 € correspondant à son apport en assistance à maîtrise d'ouvrage, soit 89,5 jours d'analyste / chef de projet au tarif de 400 €par jour :

- Le mécène s'engage à effectuer au profit de la Ville de Lyon les actions suivantes, correspondant à son apport en assistance à maîtrise d'ouvrage :
  - assistance au cadrage du projet informatique avec le métier : étude des besoins, et définition du périmètre du projet ;
  - assistance à l'étude d'orientation du projet informatique : élaboration de scénarii, et choix d'un scénario ;
  - assistance à la réalisation du cahier des charges de la nouvelle solution ;
  - assistance à la mise en place de la nouvelle solution.
- Les contreparties qui seront apportées à la société CGI par la Ville de Lyon consisteront notamment à :
  - communiquer le nom de CGI dans le cadre de sa communication presse sur les missions réalisées dans le cadre du mécénat de compétence et faire figurer le nom et/ou logo du « mécène » sur son site internet lyon.fr, l'application associée à la carte culture, et ses outils rédactionnels dans la rubrique appropriée. Cette mention sera effectuée conformément aux règles d'identité visuelle du mécène transmises en annexe 1 de la présente convention. Le mécène est ainsi présenté avec son logo. Un lien hypertexte est établi à partir du logo vers une page institutionnelle et non marchande du site du mécène, dans laquelle celui-ci pourra expliquer le sens de son soutien au profit de la Ville de Lyon, soit :
    - la présence du logo CGI sur le site internet lyon.fr, rubrique mécénat et mention de la société dans la future rubrique du site liée au projet, valorisation : 500 €;
    - la présence du logo CGI sur l'application numérique dédiée au projet, valorisation : 1200 €

Le montant de la valorisation est de 1700 € soit 5 % du montant du don, compte tenu de l'ampleur régionale de l'application et du site internet lyon.fr.

- mettre à disposition le café restaurant les Terrasses Saint-Pierre ou le jardin-cloître du musée des beaux-arts de Lyon en soirée pour 120 personnes, valorisation : 5 000 €;
- avec une visite privée des collections permanentes ou de l'espace exposition, valorisation : 2 000 €

Le montant de la valorisation est de 7 000 €

La valorisation totale de la contrepartie octroyée par la Ville de Lyon au mécène s'élève à 8 700 €

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

Vu le projet de convention de mécénat ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

### **DELIBERE**

- 1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la société CGI pour la modernisation de la carte culture, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer et mettre en œuvre ladite convention et tous les actes y afférents.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET